

# La pratique du baptême pour les morts chez les saints des derniers jours

H. David Burton

Article tiré de [l'Encyclopédie du mormonisme](#)  
(Macmillan Publishing Company, 1992)  
Traduction : Marcel Kahne  
Source : [www.idumea.org](http://www.idumea.org)  
avec autorisation

Le baptême pour les morts est l'accomplissement par procuration de l'ordonnance du baptême pour un défunt. Joseph Smith a enseigné : « Si nous pouvons baptiser un homme au nom du Père [et] du Fils et du Saint-Esprit pour la rémission des péchés, c'est tout autant notre devoir d'agir comme agents et d'être baptisés pour la rémission des péchés pour et en faveur de nos aïeux décédés qui n'ont pas entendu l'Évangile ou sa plénitude » (Kenney, p. 165).

La première déclaration publique concernant l'ordonnance du baptême pour les morts dans l'Église a été le sermon funèbre prononcé en août 1840 à Nauvoo par Joseph Smith à l'occasion du décès de Seymour Brunson. S'adressant à une veuve qui avait perdu un fils qui n'avait pas été baptisé, il a appelé le principe « de bonnes nouvelles d'une grande joie » contrairement à la tradition du temps qui voulait que toute personne non baptisée soit damnée. Les premiers baptêmes pour les morts des temps modernes ont eu lieu dans le Mississippi, près de Nauvoo.

Des révélations éclaircissant la doctrine et la pratique ont été données de temps en temps :

1. C'était une pratique du Nouveau Testament (1 Corinthiens 15:29 ; cf. Doctrine et Alliances 128).

2. Le ministère du Christ dans le monde d'esprit était au profit de ceux qui étaient morts sans entendre l'Évangile ou sa plénitude (1 Pierre 4:6).

3. De tels baptêmes doivent avoir lieu dans un temple, dans des fonts baptismaux consacrés à cette fin (*Enseignements du prophète Joseph Smith*, p. 248 ; cf. D&A 124:29-35). En novembre 1841, les fonts baptismaux du temple inachevé de Nauvoo étaient consacrés.

4. Le langage de la prière de baptême est le même que pour les vivants, avec l'ajout de « en lieu et faveur de » [les défunts].

5. Des témoins doivent être présents aux baptêmes par procuration et ceux-ci doivent

être enregistrés dans les archives de l'Église (D&A 128:3, 8).

6. Des femmes doivent être baptisées pour les femmes et des hommes pour les hommes.

7. Ce n'est pas seulement le baptême, mais aussi la confirmation et les ordonnances supérieures du temple qui peuvent être accomplis par procuration (EPJS, p. 294).

8. La loi du libre arbitre est inviolée dans ce monde et dans le monde à venir. Ainsi, ceux qui sont servis par procuration ont le droit d'accepter ou rejeter les ordonnances.

Dans les premières années de l'Église, les baptêmes par procuration ne se faisaient que pour les ancêtres directs par le sang, en ne remontant habituellement pas plus de quatre générations. Aujourd'hui, les saints des derniers jours sont baptisés non seulement pour leurs propres ancêtres mais également pour d'autres personnes non apparentées, identifiées par le programme d'extraction des noms. Cette pratique est l'expression du désir des enfants de retrouver leurs parents et des parents de retrouver leurs enfants, ainsi que des sentiments charitables pour les autres, pour qu'ils reçoivent la plénitude des bénédictions de l'Évangile de Jésus-Christ. Dans la perspective mormone, quoi que l'on fasse d'autre pour faire son deuil, enterrer honorablement, chérir ou se souvenir des morts, cette ordonnance divinement autorisée du baptême est une démonstration d'amour et a des implications éternelles.